

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER

## 2021

L'an **deux mille vingt-et-un le vingt-cinq février** à

**dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

dix-neuf février deux mille vingt-et-un

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

*Au Registre suivent les signatures*

**PRÉSENTS :**

M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – M. PERILLAT Jacques – Mme PIQUEREZ Sandrine – Mme MILLERET Valérie – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

**EXCUSÉ(E)S**

**OU AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**ABSENT(E)S :**

**Secrétaire de séance :**

Il a été désigné

Mme MILLERET Valérie

Décisions du Maire prises par délégation :

*Renonciation au droit de préemption urbain :*

Sur les parcelles B 1813, 1815, 1881 (route d'Arpigny) appartenant à Mme POUTOT

*Devis acceptés :*

|  |                  |            |
|--|------------------|------------|
| AVP partiel extension bat plurifonctionnel | Isabelle POULAIN | 4 200.00 € |
| Onduleur école                             | IRIS             | 250.60 €   |

Délibération n° **D2021\_02\_01**

**REGULARISATION FONCIERE ROUTE D'ARPIGNY PARCELLE B1903  
(ex B114p1)**

Nature de la décision

3.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan établi par la SARL COLLOUD Géomètres experts en date du 26 septembre 2019 présentant une parcelle à céder à la Commune en vue de l'alignement de la route d'Arpigny,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** La Commune décide d'acquérir de Mme DECOUVETTE la parcelle à MARCELLAZ lieudit « Les Lois » cadastrée section B sous le numéro 1 903 m<sup>2</sup>, conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD, d'une contenance de 156 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La présente acquisition est consentie à un prix principal forfaitaire fixé à un euro.  
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 :

- compte 2112 « terrain de voirie »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00414-TERRAIN-2020.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_02**

**REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DE LOCHE ET ROUTE DES PHILIPPES PARCELLES B1877 ET 1879**

Nature de la décision 3.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division établi par CARRIER Géomètres experts en date du 15 mai 2019 présentant deux parcelles à céder à la Commune en vue de l'alignement du chemin de Loche et de la route des Philippes,

M. VALDEVIT, intéressé à l'affaire, s'étant retiré pour la discussion et le vote relatifs à cette délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité des présents**

**ART. 1° :** La Commune décide d'acquérir de M. VALDEVIT les parcelles à MARCELLAZ lieudit « La Crête » cadastrée section B sous les numéros 1877 et 1879, conformément au plan de division réalisé par CARRIER Géomètres experts, d'une contenance totale de 57 m<sup>2</sup>.

**ART. 2 :** La présente acquisition est consentie à un prix principal forfaitaire fixé à un euro.  
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 :

- compte 2112 « terrain de voirie »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00413-TERRAIN-2020.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_03**

**COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET PRINCIPAL)**

Nature de la décision 7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2020\_04\_03 du 11 juin 2020 modifiée, portant budget primitif 2020,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,  
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,  
ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020,  
LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. UNIQUE :** Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_04**

Nature de la décision

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (BUDGET PRINCIPAL)**

7.1

SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n° D2020\_04\_03 du 11 juin 2020 modifiée, portant budget primitif 2020,  
VU sa délibération n° D2021\_02\_03 du 25 février 2021, portant approbation du compte de gestion 2020,  
VU l'arrêté municipal n°A2021\_05 du 15 janvier 2021, portant état des restes à réaliser du budget 2020,  
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,  
AYANT désigné Mme Carole GRILLET-AUBERT, Adjointe déléguée aux finances, comme présidente de séance,  
LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité des présents**

**ART. 1° :** Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2020.

**ART. 2 :** Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_05**

Nature de la décision

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

7.1

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des juridictions financières,  
VU sa délibération n°D2020\_04\_03 du 11 juin 2020 modifiée, portant budget primitif 2020,  
VU sa délibération n°D2021\_02\_03 du 25 février 2021, portant approbation du compte de gestion 2020,  
VU sa délibération n°D2021\_02\_04 du 25 février 2021, portant compte administratif 2020,  
VU l'arrêté municipal n°A2021\_05 du 15 janvier 2021, portant état des restes à réaliser du budget 2020,  
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal,  
CONSTATANT que le compte administratif 2020 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 393 569,37 €,  
LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. UNIQUE :** Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation du budget principal de l'exercice comptable 2020, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| A – Résultat de fonctionnement de l'exercice   | + 393 569,37 € |
| B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA)  | 0,00 €         |
| C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | + 393 569,37 € |
| D – Solde d'exécution d'investissement   | + 103 463,87 € |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement   | - 549 012,67 € |
| F – Besoin de financement : D + E  | - 445 548,80 € |
| Affectation = C = G + H  | + 393 569,37 € |
| 1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum<br>F   | + 393 569,37 € |
| 2) H – Report en fonctionnement R 002  | 0,00 €         |
| DEFICIT REPORTE D 002  | 0,00 €         |

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_06**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

Nature de la décision

7.2

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU sa délibération n°D2020\_04\_02 du 11 juin 2020, portant fixation du taux des impositions communales pour l'année 2020,

CONSIDERANT la conjoncture économique actuelle et les possibilités financières de la Commune à taux constant, la commission des Finances propose de maintenir les taux à leur niveau voté en 2020, savoir :

- 11,26 % pour la part communale de la taxe sur le foncier bâti
- 55,00 % pour la part communale de la taxe sur le foncier non bâti

Cependant, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation pour les Communes il est prévu que, dès cette année, elles perçoivent la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (en plus de la part communale). Pour opérer ce transfert, la DGFIP demande aux Communes d'ajouter à leur taux de TFPB celui voté l'an dernier par le Département (12,03 % pour la Haute-Savoie).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. UNIQUE :** Les taux d'imposition communaux sont fixés pour 2021 comme suit :

1° à 23,29 % pour le taux 2021 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;

2° et à 55,00 % pour le taux 2021 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_07**

**BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)**

Nature de la décision

7.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU sa délibération n°D2020\_08\_09 du 19 novembre 2020, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2021,

VU sa délibération n°D2021\_02\_04 du 25 février 2021, portant compte administratif 2020,

VU sa délibération n°D2021\_02\_05 du 25 février 2021, portant affectation des résultats de l'exercice 2020,

VU sa délibération n° D2021\_02\_06 du 25 février 2021, portant fixation du taux des impositions communales pour l'année 2021,

VU l'arrêté municipal n°A2021\_05 du 15 janvier 2021, portant état des restes à réaliser du budget 2020,  
LA commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 est adopté.

**ART. 2 :** Ledit est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme d'un million douze mille six cent euros (1 012 600,00 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 |  |                    | DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 |   |                    |
|---------------------------------|--|--------------------|---------------------------------|---|--------------------|
| Chap.                           | Libellé  | VOTE               | Chap.                           | Libellé                                 | VOTE               |
| 70                              | Produit des services du domaine et ventes diverses | 53 500 €           | 011                             | Charges à caractère général             | 241 006 €          |
| 73                              | Impôts et taxes                                    | 557 500 €          | 012                             | Charges de personnel et frais assimilés | 242 400 €          |
| 74                              | Dotations et participations                        | 361 400 €          | 014                             | Atténuation de produits                 | 73 000 €           |
| 75                              | Autres produits de gestion courante                | 40 200 €           | 022                             | Dépenses imprévues de fonctionnement    | 10 000 €           |
|                                 |  |                    | 023                             | Virement à la section d'investissement  | 250 384 €          |
|                                 |  |                    | 65                              | Autres charges de gestion courante      | 164 910 €          |
|                                 |  |                    | 66                              | Charges financières                     | 30 400 €           |
|                                 |  |                    | 67                              | Charges exceptionnelles                 | 500 €              |
| <b>TOTAL</b>                    |  | <b>1 012 600 €</b> | <b>TOTAL</b>                    |   | <b>1 012 600 €</b> |

**ART. 3 :** Ledit est arrêté pour sa section d'investissement à la somme d'un million quatre cent cinquante-quatre mille huit cent euros (1 454 800,00 €).

Il est voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

| RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 |   |                       | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 |                               |                       |
|--------------------------------|---|-----------------------|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| Chap.                          | Libellé   | VOTE                  | Chap.                          | Libellé                       | VOTE                  |
| 021                            | Virement de la section de fonctionnement                | 250 384,00 €          | 041                            | Opérations patrimoniales      | 54 181,20 €           |
| 041                            | Opérations patrimoniales                                | 54 181,20 €           | 16                             | Remboursement des emprunts    | 235 020,56 €          |
| 10                             | Dotations, fonds divers et réserves                     | 130 001,56 €          | 20                             | Immobilisations incorporelles | 125 000,00 €          |
| 13                             | Subventions d'investissements                           | 123 200,00 €          | 21                             | Immobilisations corporelles   | 430 000 €             |
| 16                             | Emprunts et dettes assimilés                            | 400 000,00 €          | 23                             | Immobilisations en cours      | 61 585,57 €           |
|                                | + Affectation du résultat 2020 en investissement (1068) | 393 569,37 €          |                                |                               |                       |
|                                | + Solde d'exécution d'investissement 2020 reporté (001) | 103 463,87 €          |                                | + Restes à réaliser 2020      | 549 012,67 €          |
| <b>TOTAL</b>                   |   | <b>1 454 800,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                   |                               | <b>1 454 800,00 €</b> |

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_08**

Nature de la décision

7.3

**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D2021\_02\_07 du 25 février 2021, portant budget primitif 2021,

VU l'arrêté du Maire n°A2021\_05 du 15 janvier 2021 portant état des restes à réaliser 2020,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement des opérations à venir, et notamment l'acquisition de l'ancien café de la Mairie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 €.

APRÈS avoir pris connaissance des propositions reçues des différents établissements bancaires consultés, dont de l'offre de financement proposée par Le Crédit Agricole des Savoie,

La Commission finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1° :** Il sera contracté auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 400 000,00EUR

Durée du prêt : 15 ans

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Taux d'intérêt : taux fixe de 0,44 %  
Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 350 €

**ART. 2 :** Le présent emprunt et l'échéance de 2021 sont inscrits au budget 2021.

**ART. 3 :** Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole des Savoie.

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_09**

**PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR  
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA VERNE**

Nature de la décision 7.5

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1 :** Le projet d'aménagement du carrefour de la Verne (carrefour RD9/RD20) est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 50 078,70 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

| Dépenses                      |                    | Recettes                              |                    |                                     |
|-------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Principaux postes de dépenses | Montant HT         | Principales ressources et financement | Montant            | taux de subvention (le cas échéant) |
| Travaux                       | 50 078.70 €        | Répartition des amendes de police     | 9 000.00 €         | 18%                                 |
|                               |                    | CDAS                                  | 30 050.00 €        | 60%                                 |
|                               |                    | Autofinancement                       | 11 028.70 €        |                                     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>50 078.70 €</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>50 078.70 €</b> |                                     |

vérification taux de subvention (< 80 %) 78%

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter des dossiers pour solliciter, pour ce projet, des subventions auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre :

- de la répartition du produit des amendes de police
- du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

\*\*\*\*\*

Délibération n° **D2021\_02\_10**

**REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU  
BATIMENT PLURIFONCTIONNEL**

Nature de la décision 7.5

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,  
CONSIDERANT l'ouverture des dépôts de dossiers de demandes de subventions au titre du CDAS 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte à l'unanimité**

**ART. 1 :** Le projet d'extension prévue du bâtiment plurifonctionnel pour créer une salle pour la garderie périscolaire est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 233 200,00 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

| Dépenses                      |                     | Recettes                              |                     |                                     |
|-------------------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| Principaux postes de dépenses | Montant HT          | Principales ressources et financement | Montant             | taux de subvention (le cas échéant) |
| Maitrise d'oeuvre             | 33 200.00 €         | DETR                                  | 93 280.00 €         | 40%                                 |
| Travaux                       | 200 000.00 €        | CDAS                                  | 69 960.00 €         | 30%                                 |
|                               |                     | Autofinancement                       | 69 960.00 €         |                                     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>233 200.00 €</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>233 200.00 €</b> |                                     |

vérification taux de subvention (< 80 %)

70%

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter des dossiers pour solliciter, pour ce projet, des subventions auprès de :

- M. le préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR 2021, subvention de l'Etat,
- M. le Président du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mission de maintenance archiviste pour 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : Le Conseil donne son accord pour réserver la prestation.
- Avis sur le schéma PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées) : avis favorable
- Ouverture du dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus aux communes de moins de 3500 habitants : aucun élu n'a pour le moment besoin de recourir à ce dispositif, ce point ne sera donc pas, pour l'instant, inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.
- Consultances de l'architecte conseil du CAUE possibles pour tout projet sur Marcellaz, organisées par la CC4R. Les pétitionnaires intéressés doivent contacter la mairie qui prendra contact avec la CC4R pour organiser un RDV.

Compte rendu du travail des commissions municipales

Compte rendu du travail en intercommunalités

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 15.

\*\*\*\*\*

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

\*\*\*\*\*